

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 MARS 2025

Tenu à 18h30 en Mairie de Légnv

En présence de : Mesdames Nicole Boyer, Marjolaine Charensol, Véronique Franceschi, Sylvie Jovillard, Christine Louis, Michele Ratton, Fabienne Rodet et Messieurs Laurent Aulas, Laurent Poudroux et Olivier Thevenet

Etaient absents excusés: Mesdames Nathalie Banes et Delphine Favre

Secrétaire de séance : Mme Michele Ratton

Le compte-rendu du conseil municipal en date du 19 décembre 2024 n'ayant fait l'objet d'aucune remarque ou demande de correction, ce compte-tenu est adopté.

DELIBERATIONS A L'ORDRE DU JOUR

2025-01 : Clôture de l'exercice 2024 : approbation des compte de gestion et compte administratif

Après rapprochement des saisies des comptes administratif et de gestion, le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur la concordance des résultats de l'exercice 2024 entre les deux comptes (saisie communale et saisie de la Trésorerie) qui se clôt ainsi :

En Dépenses :

- Fonctionnement : budget prévisionnel voté 673427,16 euros / Réalisé : 424670,90 euros
- Investissement : budget prévisionnel voté : 791803,16 / Réalisé : 736939.97 euros

En Recettes :

- Fonctionnement : budget prévisionnel voté 673427,16 euros / Réalisé : 704377,55 euros
- Investissement : budget prévisionnel voté : 791803,16 / Réalisé : 775682,71 euros

Résultat du vote : Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0 - Unanimité : oui

2025-02 : Clôture de l'exercice 2024 : bilan de l'exercice écoulé

Cette année 2024 a représenté un engagement fort de la commune en matière d'investissement (travaux des nouveaux locaux aux Ponts-Tarrets achevés – Travaux amélioration énergétique à l'école – Acquisition de quelques mobiliers complémentaires : chaises à la salle des fêtes et mobilier cuisine pour l'école, une débroussailleuse thermique) – travaux de réparation gouttières à l'église et les frais d'études PLU et Plan Paysage.

Préalablement, il faut constater que les dépenses de fonctionnement restent très maîtrisées ce qui permet de dégager un excédent confortable. Les dépenses énergétiques sont restées dans l'enveloppe budgétée, sans toutefois l'atteindre complètement (taux de réalisation de 91% pour l'électricité et 94% pour le chauffage). L'impact des travaux d'amélioration énergétique ne sont pas complètement mesurés sur 2024 (car les 1ères factures de l'année 2025 correspondent aux consommations des 1ers mois d'hiver 2024). Les contrats de prestation de services ont

augmenté par le déploiement de nos applications de gestion pour les démarches dématérialisées. Les frais de RH sont restés stables et contenus dans les enveloppes votées. La taxe foncière a augmenté de +5000 euros par rapport à notre prévisionnel du fait de l'intégration des locaux achetés aux Ponts-Tarrets. La subvention initialement prévue pour le CCAS n'a pas été versée compte-tenu de l'excédent qui restait important encore au budget 2024 du CCAS.

Côté recettes, la gestion de la salle des fêtes a dégagé un excédent de +2300 euros par rapport au prévisionnel, idem la refacturation des charges locataires (+ 3500 euros / au prévisionnel), la taxe additionnelle sur les droits de mutation est restée également favorable à la commune (+ 7300 euros sur le prévisionnel), les loyers sont inférieurs de 1100 euros sur le prévisionnel du fait d'un décalage d'un mois sur le démarrage des nouveaux loyers perçus aux Ponts-Tarrets (octobre au lieu de septembre).

Enfin, il a été récupéré la redevance d'occupation du domaine public (taxe dûe par les gestionnaires d'infrastructures de réseaux -Enedis, GRDF, ORANGE pour les équipements impactant notre territoire) qui n'avait pas été appelée par les secrétaires depuis 2020 ! Soit +3400 euros encaissés en 2024. Sur 2025, les montants ne seront appelés que pour un an.

En investissements, la taxe d'aménagement n'a pas été encaissée sur la totalité du prévisionnel communiqué (-2074 euros), la subvention DETR a été légèrement supérieure au budget. L'emprunt destiné au financement des travaux aux Ponts-Tarrets a été perçu dans son intégralité. La clôture de l'exercice 2024 s'élève donc à 424670,90 euros en dépenses et 704377,55 en recettes en fonctionnement et à 736939,97 euros de dépenses d'investissement pour 775682,71 euros de recettes d'investissement

Soit une clôture d'exercice 2024 constatée comme suit :

- Résultat 2024 en fonctionnement : + 127099,49 euros
- Résultat 2024 en investissement : +38742,74 euros

Après avoir demandé aux membres du Conseil Municipal, si ces derniers avaient des questions complémentaires à poser, sans demande de précision de ceux-ci, Mme le Maire quitte la salle pour laisser le Conseil délibérer.

Résultat du vote : Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0 - Unanimité : oui

2025-03 Affectation des résultats :

En fonctionnement, il est constaté sur l'exercice 2024, un montant excédentaire de 127099,49 euros auxquels s'ajoute un excédent des exercices antérieurs, soit un report excédentaire de 279706,65.

En investissement, un montant de clôture de +38742,74 euros auxquels se déduit le déficit d'investissement 2023 de -227262,61 euros, un reste à reporter sur 2025 – 188519,87 euros

Il est proposé au Conseil que l'excédent cumulé de fonctionnement 2024 soit versé en totalité à notre budget 2025 selon la répartition suivante : en investissement au compte 1068 pour 229706,65 euros et pour 50.000 euros en excédent de fonctionnement reporté au BP 2025 au compte 002.

Résultat du vote : Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0 - Unanimité : oui

2025-04 Vote des taux d'imposition

Il est proposé au conseil de maintenir les taux à l'identique de 2024 à savoir

- Taux de la Taxe Foncière Habitation : 26,12%
- Taux de la taxe foncière non bâti : 28,27%
- Taxe d'habitation : 12,78%

Résultat du vote : Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0 - Unanimité : oui

2025-05 Vote du budget prévisionnel 2025

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder au vote du budget 2025 sans connaître à ce jour le montant précis des dotations qui devraient être défavorablement impactées par le déficit public national. Néanmoins, ce vote anticipé du budget permettra de pouvoir payer les dépenses d'investissement en cours.

Dans sa traduction saisie, ce budget repose à nouveau sur des dépenses de fonctionnement que nous conservons maîtrisées à 585060 euros. Il est proposé notamment de reconduire à l'identique /2024 les dépenses énergétiques en espérant que les travaux réalisés viendront minorer ou tout du moins assurer la maîtrise de ces enveloppes.

Les recettes sont estimées à la baisse pour toutes les dotations d'état tout comme le montant de la taxe additionnelle sur les droits de mutation. En revanche, les recettes ont été revalorisées pour les loyers puisque désormais 2 des 3 locaux aux Ponts-Tarrets sont loués (seuls 3 mois de loyer avaient impacté le budget 2024).

Ce qui permet de dégager un excédent de fonctionnement 2025 de 80165 euros qui serait reporté avec l'accord du Conseil Municipal comme suit :

- 80165 euros versés en recettes d'investissement (article 021) qui viendront pour partie répondre à des opérations non prévues à ce jour et minorer progressivement le déficit d'investissement.

Les 50000 euros sur l'excédent de fonctionnement 2024 seront conservés en recettes de fonctionnement 2025 (article 002 - réserve pour imprévus ou à verser en excédent 2026)

Côté recettes d'investissements, hormis les soldes de subvention attendus (et intégrés en restes à réaliser pour 23210 euros) pour le Plan Paysage et le Schéma directeur des eaux pluviales, aucune autre subvention n'est pour l'instant intégrée à ce budget. Il sera néanmoins déposé une demande de subvention au titre du Fonds vert pour une 1^{ère} tranche de travaux pour le réaménagement de la Place du Bourg (délibération prise en décembre 2024) et de la revégétalisation des Ponts-Tarrets et idem auprès du Conseil départemental du Rhône.

2025-06 : Fongibilité des crédits

Enfin, il est proposé au Conseil Municipal d'ajouter à cette délibération sur le vote du budget 2025 la possibilité donnée par la matrice M57 d'accorder la fongibilité de crédits qui permet à une collectivité, d'autoriser le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, au sein d'une même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section. Cela évite en fin d'année de provoquer d'urgence un conseil municipal pour voter une délibération modificative.

L'assemblée délibérante matérialise cette autorisation en renseignant l'état "informations générales - modalités de vote du budget" du document budgétaire.

Elle ne fait pas l'objet d'une délibération distincte et doit être renouvelée chaque année, si l'assemblée délibérante souhaite la reconduire. Les mouvements de crédits ne doivent pas entraîner une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre.

Les dépenses de personnel (chapitre 012) sont incluses dans le calcul du plafond maximum de virement de crédits de la section de fonctionnement. Toutefois, le chapitre 012 ne peut pas être abondé ou diminué par ce biais, une délibération modificative s'impose

Résultat du vote : Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0 - Unanimité : oui

2025-07 Tarif location salle des fêtes pour les habitants de la commune

Compte-tenu de l'augmentation des coûts de gestion de la salle (impact de l'augmentation des tarifs de fluides et de l'inflation qui impacte notamment les frais d'entretien), du renouvellement de matériel (achat récent de chaises pour remplacer celles cassées lors des locations), il est proposé au Conseil Municipal d'augmenter le tarif de location pour les habitants de 175 euros actuellement à 210 euros. Cette augmentation interviendrait pour toutes les nouvelles locations au 1^{er} septembre 2025.

Résultat du vote : Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0 - Unanimité : oui

2025-08 Arrêt du PLU de la Commune de Légnv

Il est rappelé en préambule aux membres du Conseil Municipal que par délibération n°2021 – 17 en date du 12 avril et complétée par la délibération n° 2021-20 du 7 juin 2021, a été prescrite la révision générale du PLU actuellement en vigueur sur la commune (avant la présente révision) qui a été approuvé le 17 octobre 2007 et qui a été modifié à deux reprises depuis cette approbation :

- la modification de droit commun n°1 approuvée le 10 décembre 2008 ;
- la modification de droit commun n°2 approuvée le 14 septembre 2010.

Cette délibération a défini les objectifs poursuivis par cette procédure de révision, à savoir :

PRESENTATION DU PROJET DE PLU

Le PLU est un document de planification portant obligatoirement sur l'ensemble du territoire communal. A ce titre, il exprime le droit des sols, et sert de cadre de cohérence aux différentes opérations ou actions d'aménagement.

Il permet également de réaliser un diagnostic général du territoire communal sur divers thèmes (démographie, habitat, économie, urbanisation, équipements, environnement, etc.), de prendre en compte les enjeux exprimés par les personnes publiques associées à la démarche d'élaboration ou consultées à leur demande (État, Conseil Régional, Conseil Départemental, SCoT, etc.) mais également d'engager un véritable débat démocratique, enrichi par la

participation de la population dans le cadre de la concertation, laquelle a été informée et invitée à participer aux réflexions en cours tout au long de la procédure.

Il résulte d'une maturation politique et technique, qui a nécessité plusieurs mois d'études et de réflexions, et a engagé des moyens techniques et financiers importants pour la Commune.

Le dossier de PLU se compose de plusieurs pièces :

- Le Rapport de Présentation (Pièce n° 1 du PLU) ;
- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (Pièce n° 2 du PLU) ;
- Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (Pièce n° 3 du PLU) ;
- Le Règlement Graphique (Pièce n° 4 du PLU) et le Règlement écrit (Pièce n° 5 du PLU) ;
- Les Annexes (Pièce n° 6 du PLU), comprenant les annexes sanitaires, servitudes d'utilités publiques, documents graphiques annexes, etc.

1. Le Diagnostic et l'État Initial du site et de l'environnement

Le diagnostic et l'État Initial du site et de l'Environnement composent la première partie du rapport de présentation.

La deuxième partie du rapport de présentation comporte en particulier les parties suivantes :

- L'exposé des choix retenus, notamment la justification des capacités d'accueil du PLU et des objectifs chiffrés de modération de la consommation d'espace ;
- L'analyse des incidences du PLU sur l'environnement, la prise en compte de sa préservation et de sa mise en valeur.
- Les indicateurs pour l'analyse des résultats de l'application du PLU.

Le diagnostic général et l'état initial de l'environnement réalisés dans le cadre de l'élaboration du PLU ont mis en exergue les points forts et les points faibles, les opportunités et les menaces d'évolution du territoire communal, pour chacune des thématiques abordées.

L'analyse des constats et dynamiques du territoire a permis de dégager de nombreux enjeux pour le territoire :

- La volonté manifeste de la Commune de maintenir l'activité agricole et la diversité parcellaire de l'existant, concentrer l'urbanisation autour des bourgs, limiter le développement linéaire de la Vallée d'Azergues et intégrer dans les schémas d'amélioration routière des considérations qualitatives et paysagères
- Valoriser et pérenniser un centre bourg et centre hameau de Billy constitué d'un bâti en pierres dorées remarquable, mais pour le Hameau de Billy un manque de cohérence avec le tissu traditionnel
- Un patrimoine végétal dans l'espace urbain à préserver

- Pour le patrimoine naturel : des vallons (Azergues et Soanan) à forts enjeux écologiques, le boisement de la Flachère en tant que réservoir de la biodiversité d'enjeu local, constat peu d'altération des continuités écologiques
- Un PCAET en cours sur le territoire de la Communauté de Communes
- L'utilisation d'énergie solaire comme source d'énergie renouvelable à développer sur la commune, mais en équilibrant avec les valeurs patrimoniales et paysagères de la commune
- Volonté de préserver la ressource en eau en privilégiant l'ouverture à l'urbanisation des secteurs raccordés à l'assainissement collectif
- Une commune qui bénéficie d'un cadre de vie privilégié : environnement paysager et naturel de qualité dans l'aire d'influence de la Métropole de Lyon (proximité de l'A89, gare SNCF)
- Une croissance démographique portée par un solde migratoire positif,
- Des logements construits qui ont absorbé la croissance démographique mais ne servent pas à compenser un phénomène de desserrement des ménages : volonté de répondre à la diversité des besoins en logements et en particulier aux besoins des jeunes ménages
- Encadrer la densification économique des Ponts-Tarrets vers une plus grande qualité des espaces, renforcer le secteur de la Flachère dans une polarité touristique plus diversifiée
- Sur le plan agricole : préserver le foncier agricole, limiter l'avancée des fronts urbains, préserver des espaces de proximité des exploitations et enfin, faciliter la valorisation des productions locales

L'établissement de ce diagnostic territorial a permis d'identifier ou de confirmer les enjeux essentiels du futur PLU, présentés en réunion publique le 17 octobre 2022.

2. Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

Le PADD (Pièce n°2 du PLU) n'est pas opposable aux demandes d'urbanisme, mais il est essentiel dans la cohérence du document d'urbanisme : les autres pièces du PLU qui ont une valeur juridique doivent être en cohérence avec le PADD.

Il expose les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme, qui concernent l'organisation de l'ensemble du territoire communal, pour les années à venir.

Le projet communal exprimé dans le PADD reflète la volonté de structurer le territoire communal pour répondre aux 5 enjeux majeurs (le social, l'économie, l'environnement, les déplacements et le territoire) afin d'obtenir un développement urbain cohérent pour les années à venir.

Les quatre orientations générales retenues par le PADD de la Commune de Légny ont permis de définir quatre objectifs, déclinés ensuite en moyens d'action à mettre en œuvre :

- **Orientation n°1 : Adapter l'urbanisation et diversifier l'habitat**
 - Objectif 1-1 – Rechercher un développement démographique permettant d'affirmer le dynamisme de la commune tout en positionnant ce développement sur la qualité
 - Objectif 1-2 : Anticiper les besoins induits par ce développement démographique (réseaux, équipements, espaces publics...)
 - Objectif 1-3 : Permettre à tous de pouvoir se loger et promouvoir un habitat de qualité
 - Objectif 1-4 : Recentrer le développement à partir du centre-bourg et maîtriser la consommation foncière induite par le développement
 - Objectif 1-5 : Renforcer les connexions et faciliter les mobilités alternatives à la voiture et valoriser la gare

- **Orientation n°2 : Légny, une commune dont le développement économique est principalement lié aux commerces et services aux habitants**

- Objectif 2.1 : Conforter et mieux qualifier le pôle économique des Ponts-Tarrets
- Objectif 2.2- Renforcer le développement du tourisme notamment en lien avec l'itinérance et le « tourisme vert »

- **Orientation n°3 : Valoriser les patrimoines au cœur du cadre de vie**

- Objectif 3.1 : Préserver le patrimoine historique, urbain et architectural de la commune
- Objectif 3.2 : Préserver les qualités paysagères de la commune
- Objectif 3.3 : Protéger les qualités environnementales de la commune et s'engager sur la transition climatique et énergétique

- **Orientation n°4 : Assurer les conditions favorables à la pérennité de l'activité agricole et protéger les ressources forestières**

- Objectif 4.1 : Préserver la ressource agricole
- Objectif 4.2 : Valoriser la diversité des usages de la forêt et favoriser les actions de gestion de la forêt

Par ailleurs, et s'attachant à la fois à la cohérence avec le PADD, à la compatibilité avec les orientations du SCOT du Beaujolais, ainsi qu'au respect des principes d'équilibre et limitation des atteintes aux espaces naturels et agricoles imposés par la loi Climat et Résilience, le PLU de la Commune de Légny tend vers une utilisation économe et équilibrée de ses espaces naturels, urbanisés et agricoles.

Les capacités d'accueil et l'étalement urbain ont été fortement contenus en réajustant globalement les limites de l'urbanisation à l'enveloppe urbaine existante.

Au cours des dix années précédant l'arrêt du projet de PLU de Légny (2013-2022), la consommation d'espace a été globalement faible et modérée, avec un pic significatif en 2014 (+0,6 ha). La consommation reste faible les autres années, avec plusieurs périodes à +0,0 ha (2012, 2015, 2016, et 2020). Après le pic de 2014, la tendance montre une stabilisation et une meilleure maîtrise de l'utilisation des terres. Dans cette consommation d'ENAF, l'habitat est la principale source avec 1,4 hectares (soit 93%) et le reste étant dans l'aménagement de routes

D'après l'analyse des fichiers fonciers, la consommation d'ENAF sur la commune de Légny entre 2011 et 2020 (10 ans) est de 1,3 hectares, soit 0,13 hectares par an. (Années de référence)

Ainsi, en se basant sur un objectif pour Légny de réduction de 50 % de la consommation d'ENAF – en attendant la déclinaison dans les documents de planification et d'urbanisme supra-communaux (avant le 22 novembre 2024 pour les SRADDET et avant le 22 février 2027 pour les SCoT) – la commune a une limite de consommation de 0,7 hectares sur la période 2021-2030, soit en moyenne 0,07 hectare par an. Sauf à utiliser la « garantie communale de 1Ha).

On constate ainsi qu'entre 2015 et 2022, la commune a une consommation moyenne d'ENAF comparable à la projection annuelle à -50% : +0,08 hectare en moyenne entre 2015 et 2022.

Ainsi, dans la partie actuellement urbanisée de Légny, a été dénombré un potentiel brut d'environ 2,1 hectares disponibles en foncier non bâties ou sous-utilisées, dont :

Type de potentiel	Total en ha
Parcelles libres et indépendantes directement urbanisables à destination d'habitat (les dents creuses)	0.5
Composantes d'unités foncières déjà bâties (les potentielles divisions parcellaires sur la base d'une maille foncière de 500 m ² après division)	1.4
Foncier non bâti ou sous-utilisé à vocation d'activités économiques	0
Foncier non bâti ou sous-utilisé à vocation d'équipements	0.2
Total	2.1

3. Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

Il s'agit, à travers ces Orientations d'Aménagement et de Programmation, de préciser et de maîtriser le développement de secteurs stratégiques pour le développement de la Commune.

Les OAP (pièce n°3 du PLU) sont opposables aux tiers : elles s'imposent aux opérations de construction ou d'aménagement en termes de compatibilité, c'est-à-dire que ces opérations doivent en respecter l'esprit, sans obligation de conformité contrairement aux dispositions du règlement.

Les OAP sectorielles ont été réalisées pour les secteurs suivants :

Secteur Bourg : Eléments de contexte et objectifs

Le périmètre de l'OAP sectorielle du bourg correspond à une zone actuellement en prairie en pente, située dans le bourg de Légnv. Cette zone est bordée à certains endroits par des interfaces végétalisées de qualité, présentes au sein des propriétés privées voisines. Le secteur est bordé à l'Ouest par la D131 ainsi que par deux voiries adaptées à un trafic limité : le chemin de Tanay et le chemin de Saint Paul. L'objectif de cette OAP est d'encadrer l'urbanisation de cette zone stratégique, en tenant compte de ses caractéristiques naturelles et paysagères, tout en assurant une continuité urbaine avec les quartiers pavillonnaires et la partie historique du bourg. Cette zone constitue une opportunité pour développer un nouveau quartier durable, intégré dans son environnement et respectueux de l'identité locale, en assurant un aménagement paysager et urbain soigné.

Secteur des Ponts Tarrets *N.B. : L'élaboration de cette OAP sectorielle s'est basée sur les conclusions de la phase d'orientations stratégiques de l'étude réalisée dans le cadre du plan paysage de la commune (Orizhome, 2024).*

Eléments de contexte et objectifs : Les Ponts-Tarrets constituent un pôle stratégique pour la commune, regroupant de nombreux acteurs (commune, CCBPD, SYTRAL, SNCF, SYDER, etc.), dont les ambitions, bien que complémentaires, risquent parfois de manquer de synchronisation dans un espace restreint et déjà en partie saturée. Ce secteur est un nœud important pour les mobilités, en raison de sa position géographique et de sa connexion avec plusieurs réseaux de transport, tant ferroviaires que routiers (cf. cartographie ci-contre).

Le quartier représente également un pôle économique significatif pour la commune, avec la présence d'entreprises et de commerces qui dynamisent le territoire. Cependant, l'image actuelle du secteur, davantage perçue comme un lieu de transit que comme un espace attractif et agréable

à vivre, ne reflète pas son potentiel. La qualité des espaces publics est faible, notamment pour les modes doux, avec des difficultés d'accessibilité en bord de route et pour la traversée du secteur.

L'OAP sectorielle des Ponts-Tarrets vise à renforcer la qualité de l'expérience des habitants et des voyageurs en améliorant l'aménagement spatial de cette zone clé. Pour ce faire, les objectifs sont les suivants :

- Qualifier les entrées nord-ouest et sud-est pour améliorer la perception de ce secteur stratégique.
- Proposer une trame paysagère permettant d'intégrer de nouveaux usages et de nouvelles formes de mobilité.
- Intégrer les modes doux en aménageant des traversées sécurisées de la départementale et en améliorant les cheminements piétons et cyclables.
- Valoriser l'offre commerciale qui soutient l'économie locale tout en s'intégrant harmonieusement dans l'environnement.
- Renforcer la qualité architecturale et d'aménagement, que ce soit pour les constructions neuves ou les rénovations, afin de valoriser le cadre de vie et de répondre aux attentes des usagers du secteur.

Chacune de ces OAP sectorielles comprend :

- La situation et l'état des lieux du site concerné ;
- Les objectifs d'aménagement portés par le secteur dans le cadre du projet communal ;
- Les principes d'aménagement à respecter : ouverture à l'urbanisation, composition des fonctions urbaines, programmation d'habitat, formes urbaines, desserte et déplacement, cadre de vie ;
- Un schéma d'aménagement opposable.

Au-delà de ces OAP sectorielles, le PLU contient également plusieurs OAP thématiques, prévues à l'article L. 151-6-2 du Code de l'urbanisme, qui relèvent d'une *approche plus globale* puisqu'elles s'appliquent à l'ensemble du territoire communal.

Ces OAP thématiques sont au nombre de 4 et portent sur : (1) l'intégration des constructions dans l'espace urbain et bioclimatique, (2) développer la part du végétal, favoriser la biodiversité, (3) intégrer une gestion locale et durable de l'eau, (4) favoriser des mobilités plus durables

4. Les règlements graphiques et écrits

Le règlement graphique (Pièce n°4 du PLU) et le règlement écrit (Pièce n°5 du PLU) résultent de la transcription réglementaire du projet communal. Ils indiquent les conditions d'occupation et d'usage du sol selon les secteurs de la Commune, auxquels il est indispensable de se référer pour tout projet d'urbanisme, public ou privé.

Le règlement graphique, qui renvoie aux dispositions du règlement écrit, comporte les zones suivantes.

Les zones urbaines et à urbaniser

- Ua1** Zone urbaine de centralité multifonctionnelle présentant des formes urbaines historiques du centre-village
- Ua2** Zone urbaine à dominante résidentielle présentant des formes urbaines historiques de hameau (Billy & Margand)
- Ua3** Zone urbaine à dominante économique (admettant des logements sous condition) et présentant des formes urbaines historiques (Les Ponts-Tarrets)
- Ub** Zone urbaine à dominante résidentielle présentant des formes urbaines de type pavillonnaire
- Ue** Zone urbaine principalement dédiée aux équipements d'intérêt collectif et services publics
- Ut** Zone urbaine principalement dédiée aux activités d'hébergements touristiques et activités touristiques et de loisirs
- 1AUB** Zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation à vocation principale d'habitat

Le droit de préemption urbain est en vigueur sur toutes les zones U et AU du PLU.

Les zones naturelles et agricoles

- A** Zone agricole constructible pour les besoins économiques des exploitations
- Ap** Zone agricole inconstructible
- At** Zone agricole réservée aux activités, hébergements touristiques et de loisirs et artisanat d'art (STECAL)
- N** Zone naturelle de protection des milieux naturels, des continuités écologiques et des paysages
- NL** Zone naturelle permettant des aménagement de loisirs de plein air

Divers périmètres ou linéaires sont également inscrits au règlement, qui se superposent aux zones et traduisent la prise en compte de sensibilités particulières du territoire et d'objectifs du PADD (protection du patrimoine, des paysages, du développement de services à mobilité douce, etc.).

A ces périmètres correspondent des règles spécifiques intégrées dans le règlement des zones concernées.

En outre, le règlement graphique fait apparaître les emplacements réservés, ainsi que leur liste, couvrant les espaces sur lesquels la Commune entend mener une politique foncière dans un objectif d'intérêt général.

5 - Une évaluation environnementale

Cette évaluation environnementale est obligatoire dans le cadre de la révision du PLU. En s'appuyant sur l'état initial de l'environnement elle a mis en avant les différents impacts des orientations du PLU. Elle comprend :

1° Comprend un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.
2° Une présentation résumée des objectifs du document, de son contenu et, s'il y a lieu, de son articulation avec les autres documents d'urbanisme et les autres plans et programmes mentionnés à l'article L. 122-4 du code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte ;
3° Une analyse de l'état initial de l'environnement
4° Analyse les perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du plan ;
5° Expose les conséquences éventuelles de l'adoption du plan sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 du code de l'environnement ;
6° Expose les motifs pour lesquels le projet a été retenu au regard des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national et les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du document ;
7° Présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser, s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement ;
8° Définit les critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats de l'application du plan mentionnée à l'article L. 153-27 et, le cas échéant, pour le bilan de l'application des dispositions relatives à l'habitat prévu à l'article L. 153-29. Ils doivent permettre notamment de suivre les effets du plan sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ;

ARRET DU PROJET DE PLU

L'état d'avancement du projet de plan local d'urbanisme permet de considérer qu'il est prêt à être transmis pour avis à l'Etat, aux personnes publiques associées à son élaboration, aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés l'ayant demandé, à l'autorité environnementale, et plus largement à l'ensemble des personnes morales visées aux articles L. 104-6, L. 153-16, L. 153-16-1 et L. 153-17 du Code de l'urbanisme.

Les associations locales d'usagers ainsi que les associations agréées au titre de la protection de l'environnement pourront, à leur demande, être consultées sur le projet de PLU, en application de l'article L. 132-12 du Code de l'urbanisme.

C'est ce dossier (rapport de présentation, PADD, OAP, règlements écrits et graphiques, annexes) auquel auront été annexés les avis issus des différentes consultations ainsi que le bilan de la concertation, qui sera présenté dans le cadre de l'enquête publique.

Conformément aux dispositions de l'article L. 153-14 du Code de l'urbanisme, il est au préalable nécessaire que le Conseil municipal arrête le projet de PLU.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- ✚ DE DECIDER d'arrêter le projet de révision du plan local d'urbanisme de la Commune, tel que présenté dans le dossier joint à la présente délibération ;

- ✚ D'AUTORISER Madame le Maire à soumettre le projet pour avis aux Personnes Publiques Associées et consultées en application des articles L. 104-6, L. 153-16 et L. 153-17 du Code de l'urbanisme ;
- ✚ DE DIRE que conformément à l'article R. 153-3 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois ;
- ✚ D'AUTORISER Madame le Maire à poursuivre la procédure.

2025 – 09 Révision du plan local d'urbanisme (PLU) : bilan de la concertation

La Commune de Légnv soucieuse d'informer sa population sur la procédure de révision du PLU, de recueillir les réactions et de débattre sur les orientations retenues pour le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), a mis en œuvre, conformément à la délibération du Conseil municipal en date du 7 juin 2021, le dispositif suivant en matière de concertation.

➤ Présentation du projet dans les publications municipales

Des supports nombreux et variés ont permis à la Commune de diffuser régulièrement des informations aux administrés sur les actions de concertations, parmi lesquels :

- Des articles dans le bulletin communal : publication dans les numéros trimestriels d'octobre 2022 et octobre 2023 ainsi que dans le bulletin biennal de 2021.
- Création d'une rubrique dédiée sur le site internet de la Mairie (en page accueil) : mise en ligne des documents présentés lors des réunions publiques : diagnostic puis projet de PADD.
- Les articles dans la presse locale : article du Progrès du 14 novembre 2022 ;
- Affichage municipal : A chaque étape de la concertation (lancement de la procédure, réunions publiques, ateliers participatifs, PADD, etc.), un affichage a été réalisé sur le panneau extérieur, sous les fenêtres de la mairie et au hameau de Billy,
- Information sur Panneau Pocket : communication de toutes les dates des réunions publiques et des ateliers Plan Paysage ;
- Réalisation d'un document dédié Plan Paysage et distribué dans toutes les boîtes aux lettres

➤ Mise à disposition du public d'un registre de concertation

La délibération prescrivant la révision du PLU et définissant les modalités de la concertation a été mis à disposition dans un dossier de concertation comportant un registre ouvert à cet usage exclusif, dès le mois d'avril 2021.

22 sollicitations ont été reçues en mairie lors de la concertation, soit par inscription au sein du registre de concertation, soit par courrier ou encore par courrier électronique.

➤ Tenues de réunions publiques et d'ateliers participatifs

Une première réunion a eu lieu le lundi 17 octobre 2022 afin de présenter le cadre général de la démarche, les étapes et le contenu du PLU, son calendrier et la synthèse du diagnostic et les premiers enjeux. Puis une autre réunion publique à la salle des Fêtes a été organisée le 17 juin 2024 pour présenter le PADD.

En parallèle, une démarche de Plan Paysage a été initiée afin d'enrichir la réflexion et d'impliquer les habitants de la commune.

En parallèle, de nombreux ateliers thématiques ont eu lieu, regroupant tous les membres du conseil municipal ainsi que les personnes publiques associées et des professionnels experts, selon les thématiques abordées.

Afin de pouvoir en tirer le bilan en vue de la présente délibération, la concertation sur le PADD a été arrêtée à la date du 23 juin 2024.

Par ailleurs, l'ensemble des courriers reçus au sujet de la procédure de révision du PLU et des remarques portées au registre, prévu à cet effet, ont été enregistrés.

L'équipe municipale se félicite de l'intérêt porté par les habitants au projet communal lors des réunions publiques et divers ateliers. Le nombre de personnes présentes à chacune des réunions et la teneur des débats et des remarques formulées ont révélé un intérêt fort pour les questions relatives au développement qualitatif de la Commune.

Cette concertation a permis aux élus de constater une adéquation entre les préoccupations exprimées par les habitants de Légnv et les orientations du projet communal.

Ce bilan de la concertation sera, par la suite, annexé au dossier d'enquête publique.

Conformément aux dispositions de l'article L. 103-6 du Code de l'urbanisme, il est nécessaire que le Conseil municipal arrête le bilan de la concertation.

Le projet de PLU arrêté sera ensuite soumis à enquête publique, ce qui permettra aux habitants de s'exprimer une nouvelle fois sur le projet et de faire valoir leurs observations avant l'approbation de la révision du PLU.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- ✚ **DE CONSTATER que la procédure de concertation sur la procédure de révision du PLU s'est déroulée conformément aux dispositions de l'article L. 103-2 du Code de l'urbanisme et selon les modalités définies dans la délibération du 14 décembre 2020 ;**
- ✚ **D'ARRETER le bilan de la concertation présenté dans le document annexé à la présente délibération ;**
- ✚ **DE DIRE que conformément à l'article R. 153-3 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.**

Résultat du vote : Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0 - Unanimité : oui

II INFORMATIONS DIVERSES

Proposition Cévidorées de boucle énergétique : Cévidorées, société citoyenne de notre territoire travaillant pour le développement des ENR, est en train de mettre en place une boucle énergétique locale qui consiste à rassembler plusieurs acteurs publics ou privés autour d'une ressource locale et partagée. Celle-ci partirait d'une production de panneaux solaires installés au Bois d'Oingt. La proposition serait d'inclure le secteur des commerces aux Ponts-Tarrets (du fait notamment des besoins énergétiques différenciés selon la journée) et éventuellement les bâtiments publics de la mairie. Le contrat serait de 5 ans et couvrirait 25 à 30% des besoins d'électricité. Le coût annoncé serait de 13,5 cts du Kwh. Il est demandé au Conseil son avis sur la possibilité d'organiser une réunion d'information avec Cévidorées et les commerces et activités des Ponts-Tarrets

Après avoir échangé sur ce sujet, le Conseil Municipal valide l'intérêt de ce projet pour les entreprises locales, les habitants et l'intégration de nos bâtiments publics.

Syder : démarrage des travaux de la démarche performentielle : Le Syder a débuté le remplacement de tout notre réseau d'éclairage public par des lampes leds. 10 jours de travaux sont annoncés. 157 points d'éclairage sont remplacés. Il sera possible à l'issue de ces travaux de piloter indépendamment chaque point d'éclairage et de contrôler sa luminosité et sa durée d'éclairage.

Bilan Recensement Insee 2025 : la campagne s'est achevée à mi-février avec une conclusion mitigée : on constate une démographie en baisse sur notre commune (-9% par rapport au précédent recensement) qui était jusqu'alors en phase dynamique : nous avons perdu des habitants (malgré moins de logements vacants / campagne précédente et plus d'habitations). Plusieurs explications pourraient venir justifier cette tendance : depuis 5 ans, beaucoup moins de nouvelles habitations, des ventes qui amènent davantage un public plus âgé que jeune (compte-tenu des prix de vente immobiliers) et une dizaine de foyers qui n'a pas voulu répondre aux quelques questions Insee qui ce qui parfaitement illégal et puni par la loi. Une des conséquences va se porter sur notre DGF qui risque être dégradée à partir de l'année prochaine.

Annulation loyer octobre 2024 : Mr Laurent Poudroux, après que Mme le Maire ait quitté la salle pour le vote du CA, aborde la question de problèmes qui perdurent sur la mise en service de la pompe à chaleur et de la climatisation des nouveaux locaux aux Ponts-Tarrets. Mme le Maire, re-sollicitée, rappelle qu'une délibération non prévue à la convocation ne peut être ajoutée qu'à la seule demande du Maire et en début de séance uniquement. Néanmoins, le sujet est abordé dans sa complétude pour la bonne compréhension du conseil : Ce problème technique qui traîne depuis l'été 2024, a généré une entrée des locataires en mode dégradé (notamment pour le salon de thé-chocolaterie). Ces derniers ont bénéficié d'un report d'un mois de l'appel à loyer (en octobre au lieu de septembre) du fait du décalage des travaux et de la réception des lots. Ce problème de mise en service de la pompe à chaleur/climatisation n'est pas le fait de la municipalité qui subit le problème mais a dépendu d'une intervention d'un électricien qui n'a pas été en capacité d'être réactif, puis en ce mois de mars, d'un accès aux compteurs problématique. Les deux locataires actuels n'ont pas payé le loyer d'octobre. Aussi, il est décidé après que le Conseil en ait débattu, en compensation des désagréments causés, d'abandonner l'encaissement des loyers d'octobre 2024 impayés. Mme le Maire voit avec la Trésorerie comment solutionner cette décision.

Terrain accès grotte chauve-souris : Marjolaine Charensol fait état du comptage annuel de la population de chauve-souris qui s'abrite en période hivernale sur notre commune dans les grottes, (effectif qui reste stable) et demande si un contact peut être réitéré auprès des propriétaires du terrain pour connaître leur position quant au devenir de ce terrain. Mme le Maire s'engage à reprendre rapidement contact avec les familles concernées.

Problème de stationnement centre-bourg : il est évoqué en clôture de ce conseil deux problématiques récurrentes :

- L'interdiction de stationner sur la Place du Bourg qui n'est pas respectée : il est donc décidé de diffuser une dernière information aux riverains avant de faire appel à la gendarmerie pour verbalisation
- Le stationnement gênant Rue de l'Eglise pendant la messe, le samedi soir qui empêche les riverains d'accéder à leur domicile : une information sera prévue lors de la prochaine messe et des barrières seront posées en attendant pour dissuader le stationnement.

Séance levée à 20h04

Compte-rendu visé par la secrétaire de séance

Le 13 Mars 2025



Michele Ratton